



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-092

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-05-00004 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-12 autorisant l'association ADLCA à créer 8 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à BLETTERANS (3 pages) Page 3

BFC-2024-05-16-00012 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-25 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CSAPA géré par l'AAF 71 (3 pages) Page 7

BFC-2024-06-06-00003 - Décision ARS-BFC-DOSA 2024-719 en date du 17 mai 2024 portant approbation des avenants n°3 ET N°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie Besançon-Novillars (4 pages) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-06-04-00009 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-859 Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 (30 pages) Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-06-10-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000159 de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUITS-SAINT-GEORGES (21 700) (1 page) Page 47

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-06-00001 - Arrêté n°2024-119 BAG portant modification de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) (28 pages) Page 49

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-06-06-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF JURY DTS IMRT 2023-2024 (1 page) Page 78

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-05-00004

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-12 autorisant
l'association ADLCA à créer 8 places de Lits
d'Accueil Médicalisés (LAM) à BLETTERANS

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2024-12

**autorisant l'Association ADLCA
à créer 8 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à BLETTERANS**

FINESS ET : 39 000 859 7

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1 (9°), L 313-1, L 313-3 b, L 312-8, D 312-176-3, D 312-176-4 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment l'article R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 174-9-1 ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « lits halte soins santé » « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ; *[MN pour 5 places de LAM]*
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : ACT, LHSS, CAARUD, CSAPA, LAM et « Un chez soi d'abord » ; *[MN pour 3 places de LAM]*
- Vu** le dossier déposé par l'association ADLCA en date du 15 septembre 2023 en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « 2023 – création de 15 places de LAM sur le territoire Franc-Comtois » ;

.../...

Vu la décision du DGARS du 10 novembre 2023 d'attribuer 8 places de LAM à l'association ADLCA ;

Vu le dossier actualisé déposé par l'ADLCA en date du 15 mai 2024 pour la création de 8 places ;

CONSIDERANT que cette création répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association **ADLCA pour la création de 8 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) à BLETTERANS** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
39 000 076 8	ADLCA
Adresse	9 avenue Jean Moulin 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
39 000 859 7	LAM – ADLCA
Adresse	7 rue de la Demi-Lune 39140 BLETTERANS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
213 - LAM	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	8

La capacité totale d'accueil des LAM gérés par l'association ADLCA est de 8 lits.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

.../...

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 juin 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-16-00012

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-25 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CSAPA géré par l'AAF 71

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-25 du 16 mai 2024
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests
rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CSAPA géré par
l'AAF 71**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- Vu le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-70 du 9 novembre 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CSAPA géré par l'ANPAA 71 ;
- Vu la mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CSAPA géré par l'AAF 71 en date du 26 janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-07 du 04 juillet 2023 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CSAPA géré par l'AAF 71 ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 15 mai 2023 par l'AAF 71 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB est accordée au CSAPA [FINESS 71 097 739 8] géré par l'AAF 71.

Les tests seront réalisés dans des lieux identifiés :

- dans les locaux du CSAPA de Mâcon et dans les antennes de Paray le Monial, de Montceau les Mines, du Creusot et d'Autun
- dans le cadre de consultations avancées auprès des publics en grande précarité (CHRS, ... et en milieu rural)
- dans le cadre des Consultations Jeunes Consommateurs

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

Article 2 : Cet arrêté court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN



CSAPA – AAF 71

Liste des personnels formés à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1-2, VHC et VHB

Personnels autorisés à partir du 09/11/2018 – VIH 1-2, VHC

→ Formation assurée par SOS HEPATITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
(organisme de formation agréé sous le numéro 11 75 47077 75).

- ROUSSEAU Sylvain Médecin
- PFISTER Suzel IDE

Personnels autorisés à partir du 19/01/2023 – VIH 1-2, VHC

→ Formation assurée par AIDES
(organisme de formation agréé sous le numéro 11 93 04848 93).

- NOIZILLER Elodie Educatrice
- DUFOURNIAUD Karine IDE
- VOISIN Maryse Educatrice

Personnels autorisés à partir du 17/05/2024 – VIH 1-2, VHC, VHB

→ Formation assurée par AIDES
(organisme de formation agréé sous le numéro 11 93 04848 93).

- BERNARD Emilie IDE
- BERTHELON Yves IDE
- DUFOURNIAUD Karine IDE
- PFISTER Suzel IDE
- GALLAND Denis Educateur
- LAGRANGE Christelle Educatrice
- NOIZE Anne Médecin
- NOIZILLIER Elodie Educatrice
- VOISIN Maryse Educatrice
- NOIZE Anne Médecin
- PIEJAK Marie Angèle Médecin
- ROUSSEAU Sylvain Médecin

Fait à Dijon, le 16 mai 2024

1

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-06-00003

Décision ARS-BFC-DOSA 2024-719 en date du 17
mai 2024 portant approbation des avenants n°3
ET N°4 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire
blanchisserie Besançon-Novillars

DECISION ARS-BFC-DOSA-2024-719
en date du 17/05/2024 portant approbation des avenants n°3 et n°4 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Besançon-Novillars »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 ;

VU les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;

VU les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022

VU la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 01 Juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté DOS/PSH/2017-315 du 12/04/2017 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Besançon-Novillars » ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars en date du 14/12/2023 ;

VU la délibération 2023-03 de l'assemblée générale en date du 14/12/2023 portant approbation de l'avenant n°3 du groupement de coopération sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars ;

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars en date du 28/03/2024 ;

VU la délibération 2024-01 de l'assemblée générale en date du 28/03/2024 portant approbation de l'avenant n°4 du groupement de coopération sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars, ;

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars porte sur l'exercice de la gestion budgétaire et comptable effectué par le groupement en tant que personne morale de droit public. Le groupement applique à compter du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M2 et modifie l'article 8 de la convention constitutive.

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Besançon-Novillars porte sur une nouvelle dénomination du GCS et modifie l'article 1 de la convention constitutive.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Les avenants n°3 et n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « BLANCHISSERIE BESANCON-NOVILLARS », sont approuvés.

Article 2 :

L'article 8 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie Besançon-Novillars » est modifié ainsi par l'avenant n°3 :

Le groupement étant une personne morale de droit public, conformément aux dispositions de l'article R6133-4 du code de la santé publique en vigueur au 1^{er} janvier 2024, il est soumis au titre Ier du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La nomenclature budgétaire et comptable mentionnée à l'article R. 6145-3 lui est applicable. Le groupement applique à compter du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M21. L'agent comptable est nommé par le préfet du département où siège le groupement.

L'article 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie Besançon-Novillars » est modifié ainsi par l'avenant n°4 :

A compter du 1^{er} avril 2024, la dénomination du groupement de coopération sanitaire (GCS) blanchisserie Besançon-Novillars sera la suivante « Groupement de coopération sanitaire (GCS) Blanchisserie Bisontine ».

Article 3 :

Le groupement de coopération sanitaire Blanchisserie Bisontine est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon
- Le Centre Hospitalier de Novillars
- Le Centre de Long Séjour de Bellevaux
- Le Centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes

Article 4 :

Le groupement transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 susvisé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties au GCS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire Blanchisserie Bisontine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17/05/2024

Le directeur général

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-04-00009

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-859 Portant
actualisation du PRogramme Interdépartemental
d'ACcompagnement des handicaps et de la
perte d'autonomie (PRIAC) de
Bourgogne-Franche-Comté pour la période
2024-2028

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859

**Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté
pour la période 2024-2028**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Vu le code de la santé publique, notamment son article D.1432-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2, L.314-3 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2023-004 du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du cadre d'orientation stratégique, révisé pour la période 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'élaboration du PRIAC 2024-2028 ;

ARRÊTE

Article 1

L'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée pour la période 2024-2028.

Le PRIAC constitue les priorités régionales et interdépartementales de financement sur décision tarifaire du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les créations, extensions ou transformations des établissements ou services médico-sociaux de la région Bourgogne Franche Comté.

Article 2

Le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2024-2028 est annexé au présent acte.

Il peut être téléchargé sur le site de l'ARS www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr.

Article 3

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **04 JUIN 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement

DES HANDICAPS ET

DE LA PERTE D'AUTONOMIE

PROGRAMME 2024-2028



Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) est un outil de programmation pluriannuel des actions et des financements permettant la déclinaison opérationnelle des orientations du projet régional de santé dans le champ médico-social.

Actualisé chaque année, il donne une visibilité pluriannuelle des actions portées par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en lien avec ses partenaires.

Ainsi, le PRIAC Bourgogne-Franche-Comté objective les autorisations, les installations qui seront mises en œuvre au cours des quatre années.

La programmation 2024-2028 s'inscrit dans les orientations stratégiques nationales :

- accompagner la transformation de l'offre pour la prise en charge des personnes en situation de handicap vers une société plus inclusive (notamment la création de places pour l'accompagnement en milieu ordinaire qu'il s'agisse d'établissements ou de services médico-sociaux) ;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement pour favoriser l'inclusion scolaire (création de dispositifs innovants) ;
- valoriser les démarches de coopération entre les différents acteurs (déploiement de centres de ressources territoriaux pour un accompagnement renforcé au domicile des personnes âgées) ;
- développer des solutions de répit dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants » ;
- prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et améliorer leur accompagnement à domicile pour limiter l'institutionnalisation, conformément au plan « Grand âge ».

Les projets présentés sont calibrés en cohérence avec les coûts de référence des établissements et services médico-sociaux en fonctionnement.

La méthodologie de l'élaboration du PRIAC 2024-2028 a été soumise pour avis à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté.

**Prise en charge et
accompagnement des personnes
âgées et des personnes
handicapées vieillissantes**

PRIAC de Bourgogne-Franche-Comté actualisation 2024-2028

1.1 Etablissements et services de la Côte-d'Or

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
21	EHPAD	EHPAD LES FASSOLES	PASA	TALANT	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	Réalisé en 2023
21	EHPAD	EHPAD M. JACQUELINET	PASA	LONGVIC	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	Réalisé en 2023
21	EHPAD	EHPAD DU CH HCO	PFR	MONTBARD	Création	Personnes âgées	-	58 095 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
21	AJA	AJA MARGUERITE VEROT	PFR	ST-APOLLINAIRE	Création	Personnes âgées	-	12 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
21	EHPAD	EHPAD DU CH HCO	CRT	VITTEAUX	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	Réalisé en 2023
21	EHPAD	EHPAD LE VAL DE SAÔNE	CRT	AUXONNE	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	Réalisé en 2023
21	EHPAD	EHPAD JARDINS VOLTAIRE	HP	DIJON	Extension par transformation	Personnes âgées	22	248 343 €	REDÉPLOIEMENT	2024
21	EHPAD	EHPAD JARDINS VOLTAIRE	PASA	DIJON	Extension par transformation	Personnes âgées	14	72 500 €	REDÉPLOIEMENT	2024
21	EHPAD	EHPAD LE DOYENNÉ DES GRANDS CRUS	PASA	DIJON	Création	Personnes âgées	12	62 143 €	FONGIBILITÉ	2024
21	EHPAD	EHPAD LES LOGIS DU PARC MOUSSIER	PASA	ATHEE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
21	EHPAD	EHPAD LA COMBE ST-VICTOR	PASA	NEUILLY-LES-DIJON	Création	Personnes âgées	12	62 143 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
21	EHPAD	EHPAD ST-PHILIBERT	PASA DE NUIT	DIJON	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
21	EHPAD	EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION	PASA DE NUIT	DIJON	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH IS-SUR-TILLE	PA	IS-SUR-TILLE	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH HCO	PA	VITTEAUX	Extension	Personnes âgées	7	112 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH AUXONNE	PA	AUXONNE	Extension	Personnes âgées	1	16 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU SIVU	PA	ST-MARC-SUR-SEINE	Extension	Personnes âgées	3	48 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD NOLAY	PA	NOLAY	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SPASAD ADMR 21	PA	GENLIS	Extension	Personnes âgées	20	316 078 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU LAC	PA	DIJON	Extension	Personnes âgées	15	234 796 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
21	EHPAD	EHPAD PRECY-SOUS-THIL	HP	PRECY-SOUS-THIL	Extension par transformation	Personnes âgées	7	85 719 €	REDÉPLOIEMENT	2026
21	EHPAD	EHPAD PRECY-SOUS-THIL	PASA	PRECY-SOUS-THIL	Extension par transformation	Personnes âgées	12	62 143 €	REDÉPLOIEMENT	2026

1.2 Etablissements et services du Doubs

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
25	AJA	AJA ELIAD	AJ	LEVIER	Création	Personnes âgées	9	107 111 €	PSGA	Réalisé en 2023
25	EHPAD	EHPAD R. SALINS	PFR	MOUTHE	Extension	Personnes âgées	-	20 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
25	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE SURLEAU	PFR	MONTBELIARD	Extension	Personnes âgées	-	29 485 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
25	EHPAD	AJA ELIAD	PFR	PONTARLIER	Création	Personnes âgées	-	12 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
25	EHPAD	EHPAD ÉTABLISSEMENT DE SANTE QUINGEY	Unité Parkinson	QUINGEY	Création	Personnes âgées	-	108 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
25	SSIAD / SPASAD	SSIAD PONT-DE-ROIDE	PA	PONT-DE-ROIDE	Extension	Personnes âgées	4	54 920 €	PSGA	Réalisé en 2023
25	EHPAD	EHPAD ST-FERJEUX	HP	BESANÇON	Extension par transformation	Personnes âgées	4	49 533 €	REDÉPLOIEMENT	2024
25	EHPAD	EHPAD PIERRE HAUGER	PASA	MONTBÉLIARD	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
25	EHPAD	EHPAD ALEXIS MARQUISSET	PASA	MAMIROLLE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
			UPPA			Personnes âgées	15	108 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
25	EHPAD	EHPAD DU LARMONT CHI HTE-COMTÉ	CRT	PONTARLIER	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
25	SSIAD / SPASAD	SSIAD PONTARLIER CHI HTE-COMTÉ	PA	PONTARLIER	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SSIAD CRF	PA	QUINGEY	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SSIAD MAMIROLLE	PA	MAMIROLLE	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SPASAD CCAS	PA	BESANÇON	Extension	Personnes âgées	10	160 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SPASAD GRAND-CHARMONT	PA	GRAND-CHARMONT	Extension	Personnes âgées	5	79 533 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SSIAD PONT-DE-ROIDE	PA	PONT-DE-ROIDE	Extension	Personnes âgées	10	160 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	SSIAD / SPASAD	SPASAD ELIAD	PA	BESANÇON	Extension	Personnes âgées	11	172 160 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
25	EHPAD	EHPAD FONDATION PARTAGE ET VIE	HP	VALDAHON	Création	Personnes âgées	70	939 241 €	FONGIBILITÉ	2025
			HT			Personnes âgées	3	36 000 €	FONGIBILITÉ	2025
			AJ			Personnes âgées	10	120 000 €	FONGIBILITÉ	2025
			PASA			Personnes âgées	14	72 500 €	FONGIBILITÉ	2025
			EHPAD hors les murs			Personnes âgées	5	67 500 €	FONGIBILITÉ	2025
			PHV			Personnes âgées	10	113 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2025

Etablissements et services du Doubs

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
25	EHPAD	EHPAD MFC	HP	ST-VIT	Création et transformation	Personnes âgées	70	887 628 €	REDÉPLOIEMENT & FONGIBILITÉ	2025
			HT			Personnes âgées	3	36 000 €	REDÉPLOIEMENT	2025
			AJ			Personnes âgées	10	120 000 €	REDÉPLOIEMENT	2025
			PASA			Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2025
			EHPAD hors les murs			Personnes âgées	5	67 500 €	REDÉPLOIEMENT	2025
25	EHPAD	EHPAD CLS BELLEVAUX	CRT	BELLEVAUX	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2025
25	EHPAD	EHPAD MFC	HP	VALENTIGNEY	Création et transformation	Personnes âgées	82	1 048 189 €	REDÉPLOIEMENT	2026
			HT			Personnes âgées	3	38 348 €	REDÉPLOIEMENT	2026
			AJ			Personnes âgées	6	76 697 €	REDÉPLOIEMENT	2026
			PASA			Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2026
			EHPAD hors les murs			Personnes âgées	5	67 500 €	REDÉPLOIEMENT	2026
25	EHPAD	EHPAD DU CH DE MORTEAU	HP	MORTEAU	Extension	Personnes âgées	20	340 000 €	FONGIBILITÉ	2029
			HT			Personnes âgées	4	48 000 €	FONGIBILITÉ	2029

1.3 Etablissements et services du Jura

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
39	EHPAD	EHPAD DU CHIPR	PASA	BRACON	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
39	EHPAD	EHPAD DU CHIPR	PFR	BRACON	Création	Personnes âgées	-	12 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
39	EHPAD	EHPAD EDILYS	PASA	LONS-LE-SAUNIER	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
39	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE DU MONT BAYARD	PASA	ST-CLAUDE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
39	EHPAD	EHPAD LA MAIS'ANGE	PASA	MALANGE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
39	EHPAD	EHPAD LA MAIS'ANGE	PASA DE NUIT	MALANGE	Création	Personnes âgées	14	90 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
39	EHPAD	EHPAD DE BIAN COUSANCE	PASA	COUSANCE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
39	SSIAD / SPASAD	SPASAD LE PARVIS	CRT	POLIGNY	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
39	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE DES LACS	CRT	CLAIRVAUX-LES-LACS	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
39	SSIAD / SPASAD	SPASAD ABRAPA JURA	PA	LONS-LE-SAUNIER	Extension	Personnes âgées	13	201 915 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
39	SSIAD / SPASAD	SPASAD LE PARVIS	PA	POLIGNY	Extension	Personnes âgées	13	206 599 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
39	EHPAD	EHPAD BIAN COUSANCE	HP	COUSANCE	Extension par transformation	Personnes âgées	4	58 696 €	REDÉPLOIEMENT	2025
39	EHPAD	EHPAD CLAIR JURA	PASA	MONTAIN	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2025
39	EHPAD	EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS	PHV	ST-YLIE	Création	Personnes âgées	15	251 700 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2025
39	EHPAD	EHPAD DU CHIPR	PHV	BRACON	Création	Personnes âgées	15	251 700 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2025
39	EHPAD	EHPAD ST-JOSEPH	HP	DOLE	Extension par transformation	Personnes âgées	15	229 287 €	REDÉPLOIEMENT	2026
39	EHPAD	EHPAD ADEF RESIDENCES	HP	CHAMPAGNOLE	Création	Personnes âgées	80	1 011 575 €	FONGIBILITÉ	2026
			HP			Personnes âgées	14	177 030 €	REDÉPLOIEMENT	2026
			HT			Personnes âgées	3	40 049 €	REDÉPLOIEMENT	2026
			PASA			Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2026
39	EHPAD	EHPAD DU CHIPR	PASA	POLIGNY	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2026
39	EHPAD	EHPAD CH JURA SUD	HP	CHAMPAGNOLE	Extension par transformation	Personnes âgées	28	508 885 €	REDÉPLOIEMENT	2027
39	EHPAD	EHPAD EDILYS	HP	LONS-LE-SAUNIER	Extension par transformation	Personnes âgées	37	463 733 €	REDÉPLOIEMENT	2027
39	EHPAD	EHPAD CH L PASTEUR	PASA	DOLE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2027

1.4 Etablissements et services de la Nièvre

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
58	EHPAD	EHPAD DU CH HENRI DUNANT	HT	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Création	Personnes âgées	1	12 695 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
58	EHPAD	EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	HT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Création	Personnes âgées	1	12 695 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
58	SPASAD	SPASAD MOULINS-ENGILBERT	PFR	MOULINS-ENGILBERT	Création	Personnes âgées	-	78 095 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
58	EHPAD	EHPAD LES BLÉS D'OR	PHV	ACHUN	Création	Personnes âgées	5	27 135 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
58	EHPAD	EHPAD PIERRE BEREGOVOY	PHV	IMPHY	Création	Personnes âgées	15	81 135 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
58	EHPAD	EHPAD LES JARDINS DES LAIGNES	HT	DONZY	Création	Personnes âgées	1	13 195 €	REDÉPLOIEMENT	2024
58	EHPAD	EHPAD DU CH DE LORMES	HT	LORMES	Création	Personnes âgées	1	14 307 €	REDÉPLOIEMENT	2024
58	EHPAD	EHPAD LE CERCLE DES AINÉS	PASA	NEVERS	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
58	EHPAD	EHPAD DU CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PASA	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
58	EHPAD	EHPAD DU CH HENRI DUNANT	PASA DE NUIT	LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
58	EHPAD	EHPAD OEUVRE HOSPITALIÈRE	PASA DE NUIT	CORBIGNY	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
58	EHPAD	EHPAD DU CH HENRI DUNANT	UPPA	LA CHARITÉ SUR LOIRE	Création	Personnes âgées	-	108 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
58	SSIAD / SPASAD	SSIAD ENTRAINS-SUR-NOHAIN	PA	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Extension	Personnes âgées	7	112 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
58	SSIAD / SPASAD	SSIAD IMPHY	PA	IMPHY	Extension	Personnes âgées	7	112 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
58	SSIAD / SPASAD	SSIAD CCAS NEVERS	PA	NEVERS	Extension	Personnes âgées	4	64 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
58	SSIAD / SPASAD	SSIAD LA CHARITÉ SUR LOIRE	PA	LA CHARITÉ SUR LOIRE	Extension	Personnes âgées	3	47 687 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
58	EHPAD	EHPAD MARION DE GIVRY	HP	NEVERS	Extension par transformation	Personnes âgées	6	97 780 €	REDÉPLOIEMENT	2025
58	EHPAD	EHPAD CH DECIZE	UHR	DECIZE	Création	Personnes âgées	14	240 881 €	FONGIBILITÉ	2025
58	EHPAD	EHPAD LES FEUILLANTINES	HP	MAGNY-COURS	Extension par transformation	Personnes âgées	12	166 114 €	REDÉPLOIEMENT	2025
58	EHPAD	EHPAD, ST-PIERRE-LE-MOUTIER	UHR	ST-PIERRE-LE-MOUTIER	Extension par transformation	Personnes âgées	12	206 470 €	REDÉPLOIEMENT	2026
58	EHPAD	EHPAD, ST-PIERRE-LE-MOUTIER	PHV	ST-PIERRE-LE-MOUTIER	Extension par transformation	Personnes âgées	12	70 000 €	REDÉPLOIEMENT	2026

1.5 Etablissements et services de la Haute-Saône

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
70	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE PRÉ AUX MOINES	PFR	CIREY	Extension	Personnes âgées	-	40 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
70	EHPAD	EHPAD ALFRED DORNIER	PHV	DAMPIERRE SUR SALON	Création	Personnes âgées	15	168 504 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES REDÉPLOIEMENT & FONGIBILITÉ	Réalisé en 2023
70	SSIAD / SPASAD	SPASAD ADMR 70	ESA	VAUVILLERS	Extension	Personnes âgées	4	68 000 €		Réalisé en 2023
70	EHPAD	EHPAD ALFRED DORNIER	PASA	DAMPIERRE SUR SALON	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
70	EHPAD	EHPAD JEAN MICHEL	PASA DE NUIT	SAULX	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
70	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE PRÉ AUX MOINES	CRT	CIREY	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
70	SSIAD / SPASAD	SSIAD DAMPIERRE-SUR-SALON	PA	DAMPIERRE SUR SALON	Extension	Personnes âgées	10	160 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
70	SSIAD / SPASAD	SSIAD RIOZ MONTBOZON	PA	RIOZ MONTBOZON	Extension	Personnes âgées	12	192 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
70	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE PRÉ AUX MOINES	HP	CIREY	Extension	Personnes âgées	5	59 519 €	PSGA	2025
					Extension	Personnes âgées	22	294 436 €	FONGIBILITÉ	2025
					Extension par transformation	Personnes âgées	7	110 295 €	REDÉPLOIEMENT	2025
					Extension par transformation	Personnes âgées	6	72 560 €	À définir	2025

1.6 Etablissements et services de la Saône-et-Loire

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
71	EHPAD	EHPAD CHAROLLES	HP	CHAROLLES	Extension par transformation	Personnes âgées	7	106 732 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD DU CH LES MARRONNIERS	HP	TOULON-SUR-ARROUX	Extension par transformation	Personnes âgées	8	105 376 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD DU CH LES MARRONNIERS	HT	TOULON-SUR-ARROUX	Extension par transformation	Personnes âgées	10	119 270 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD BEL'SAÔNE	HP	CHÂLON-SUR-SAÔNE	Extension par transformation	Personnes âgées	25	361 856 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	PUV	PUV CRONAT	HP	CRONAT	Création par transformation	Personnes âgées	24	121 238 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD LE NID D'AVELINE	HP	ST-GERMAIN DU PLAIN	Création par transformation	Personnes âgées	33	332 747 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD RDAS	PFR	MÂCON	Création	Personnes âgées	-	12 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE	PFR	LE CREUSOT	Création	Personnes âgées	-	90 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD LE BOCAGE	PFR	LACHAPELLE-DE-GUINCHAY	Création	Personnes âgées	-	8 000 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD DU CH LES MARRONNIERS	PHV	TOULON-SUR-ARROUX	Création	Personnes âgées	-	251 700 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE	PHV	LE CREUSOT	Création	Personnes âgées	-	82 140 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE	CRT	LE CREUSOT	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	Réalisé en 2023
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD BRESSE DU NORD	ESA	MERVANS	Extension	Personnes âgées	-	170 000 €	REDÉPLOIEMENT & FONGIBILITÉ	Réalisé en 2023
71	EHPAD	EHPAD DU CH LES MARRONNIERS	HP	TOULON-SUR-ARROUX	Extension par transformation	Personnes âgées	6	81 102 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPAD	EHPAD DU CH LES MARRONNIERS	À définir	TOULON-SUR-ARROUX	Extension par transformation	Personnes âgées	À définir	81 102 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPAD	EHPAD DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS	HP	CHAROLLES	Extension par transformation	Personnes âgées	19	289 701 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPAD	EHPAD HL MARCIGNY	HP	MARCIGNY	Extension par transformation	Personnes âgées	6	90 400 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPAD	EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE	HT	ETANG-SUR-ARROUX	Extension par transformation	Personnes âgées	2	31 854 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPA médicalisé	VRF Couches	HT	COUCHES	Création d'un Village répit famille (PA+PH)	Personnes âgées	30	381 062 €	REDÉPLOIEMENT	2024
71	EHPAD	EHPAD DU CH HOTEL DIEU LES CHANAUX	PASA	MÂCON	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
71	EHPAD	EHPAD ANTONIN ACHAINTE	PASA	CHAUFFAILLES	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
71	EHPAD	EHPAD LE BOCAGE	PASA DE NUIT	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024

Etablissements et services de la Saône-et-Loire

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
71	EHPAD	EHPAD CHAMPROUGE	PASA DE NUIT	MAZILLE	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
71	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE MARCELLIN VOLLAT	PASA DE NUIT	DIGOIN	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
71	EHPAD	EHPAD AUTUN CROIX BLANCHE	PASA DE NUIT	AUTUN	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
71	EHPAD	EHPAD RDAS MÂCON	UPPA	MÂCON	Création	Personnes âgées	-	108 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
71	EHPAD	EHPAD RDAS MÂCON	PHV	MÂCON	Création	Personnes âgées	-	251 700 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
71	EHPAD	EHPAD LA CHANSONNIÈRE	PHV	ST-DESERT	Création	Personnes âgées	-	169 560 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
71	EHPAD	EHPAD LA CHANSONNIÈRE ST-DESERT	PHV	ST-DESERT	Création	Personnes âgées	-	169 560 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2024
71	EHPAD	EHPAD DU CH ALIGRE	CRT	BOURBON-LANCY	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
71	EHPAD	EHPAD BELNAY TOURNUS	CRT	TOURNUS	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
71	EHPAD	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES	CRT	FRONTENAUD	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
71	EHPAD	SSIAD BRESSE DU NORD	CRT	MERVANS	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH DE LOUHANS	PA	LOUHANS	Extension	Personnes âgées	16	256 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD BRESSE DU NORD	PA	MERVANS	Extension	Personnes âgées	12	188 363 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH ALIGRE BOURBON-LANCY	PA	BOURBON-LANCY	Extension	Personnes âgées	6	96 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD MÂCONNAIS SUD	PA	CRECHES-SUR-SAÔNE	Extension	Personnes âgées	6	95 907 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD FILIERIS	PA	MONTCEAU-LES-MINES	Extension	Personnes âgées	12	192 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD APA MONTCEAU	PA	MONTCEAU-LES-MINES	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SPASAD APA MÂCON	PA	MÂCON	Extension	Personnes âgées	19	298 140 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
71	SSIAD / SPASAD	SSIAD à définir	PA	À définir	Extension	Personnes âgées	17	233 495 €	FONGIBILITÉ	2024
71	EHPAD	EHPAD FOUGEROLLES	HP	EPINAC	Extension par transformation	Personnes âgées	14	202 438 €	REDÉPLOIEMENT	2025
71	EHPAD	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES	HT	FRONTENAUD	Extension par transformation	Personnes âgées	3	42 952 €	REDÉPLOIEMENT	2025
71	EHPAD	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES	PASA	FRONTENAUD	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FONGIBILITÉ	2026
71	EHPAD	EHPAD CHARLES BORGEOT	PASA	PIERRE-DE-BRESSE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	FONGIBILITÉ	2026

1.7 Etablissements et services de l'Yonne

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
89	EHPAD	EHPAD NOYERS-SUR-SEREIN	HT	NOYERS-SUR-SEREIN	Création	Personnes âgées	1	13 327 €	REDÉPLOIEMENT	Réalisé en 2023
89	EHPAD	EHPAD MDRY	PFR	AUXERRE	Extension	Personnes âgées	-	116 875 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
89	EHPAD	EHPAD MDRY	CRT	AUXERRE	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	Réalisé en 2023
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD SOSM LA PROVIDENCE	PA	SENS	Extension	Personnes âgées	14	189 000 €	FONGIBILITÉ	Réalisé en 2023
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD SOSM LA PROVIDENCE	ESA	SENS	Extension	Personnes âgées	10	170 000 €	FONGIBILITÉ	Réalisé en 2023
89	EHPAD	EHPAD ST-JULIEN DU SAULT	PASA	ST-JULIEN-DU-SAULT	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD LA BRETAUCHE	PASA	CHABLIS	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD LA MORLANDE	PASA	AVALLON	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD LIGNY LE CHATEL	PASA	LIGNY-LE-CHATEL	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD L'ISLE SUR SEREIN	PASA	L'ISLE-SUR-SEREIN	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE LES CHAMPS BLANCS	PASA	SERGINES	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE FRANÇOIS COLLET	PASA	VERMENTON	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD LES CLAIRIONS	PASA	AUXERRE	Création par transformation	Personnes âgées	14	72 500 €	REDÉPLOIEMENT	2024
89	EHPAD	EHPAD NOYERS-SUR-SEREIN	PASA DE NUIT	NOYERS-SUR-SEREIN	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD THIZY	PASA DE NUIT	THIZY	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD HAMEAU LA LOUPIERE	PASA DE NUIT	BRIENON-SUR-ARMANCON	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD LA BELLE IDÉE	PASA DE NUIT	MONTHOLON	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	EHPAD	EHPAD MDRY	PASA DE NUIT	AUXERRE	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH AVALLON	PA	AVALLON	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD VILLENEUVE-SUR-YONNE	PA	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Extension	Personnes âgées	10	153 399 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH TONNERRE	PA	TONNERRE	Extension	Personnes âgées	5	80 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD MDRY	PA	AUXERRE	Extension	Personnes âgées	5	76 505 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024

Etablissements et services de l'Yonne

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD L'ISLE-SUR-SEREIN	PA	L'ISLE-SUR-SEREIN	Extension	Personnes âgées	5	77 079 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
89	SSIAD / SPASAD	SPASAD ATOME L'AUXERROIS	PA	AUXERRE	Extension	Personnes âgées	7	112 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
89	EHPAD	EHPAD LA POMMERAIE	HP	LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	Extension par transformation	Personnes âgées	12	115 200 €	REDÉPLOIEMENT	2025
89	EHPAD	EHPAD ST JULIEN DU SAULT	HP	ST JULIEN DU SAULT	Extension par transformation	Personnes âgées	15	204 433 €	REDÉPLOIEMENT	2025
89	EHPAD	EHPAD CH TONNERRE	PASA	TONNERRE	Extension par transformation	Personnes âgées	14	72 500 €	REDÉPLOIEMENT	2026
89	EHPAD	EHPAD CH TONNERRE	HT	TONNERRE	Extension par transformation	Personnes âgées	1	11 432 €	REDÉPLOIEMENT	2026
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD DU CH AVALLON	PA	AVALLON	Extension par transformation	Personnes âgées	2	28 000 €	REDÉPLOIEMENT	2026
89	SSIAD / SPASAD	SSIAD TONNERRE	PA	TONNERRE	Extension par transformation	Personnes âgées	10	137 350 €	REDÉPLOIEMENT	2026
89	EHPAD	EHPAD DU CH JOIGNY	UPPA	JOIGNY	Création	Personnes âgées	-	108 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2026
89	EHPAD	EHPAD CH TONNERRE	PHV	TONNERRE	Extension	Personnes âgées	15	75 000 €	FONGIBILITÉ	2026

1.8 Etablissements et services du Territoire de Belfort

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
90	EHPAD	EHPAD LE CHÉNOIS	UHR	BAVILLIERS	Création	Personnes âgées	14	240 881 €	FONGIBILITÉ	Réalisé en 2023
90	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE VAUBAN	PFR	BELFORT	Création	Personnes âgées	-	12 265 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
90	EHPAD	EHPAD LE CHÉNOIS	PASA	BAVILLIERS	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
90	EHPAD	EHPAD LE CHÉNOIS	PASA DE NUIT	BAVILLIERS	Expérimentation	Personnes âgées	14	90 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
90	EHPAD	EHPAD LE CHÉNOIS	PASA	DELLE	Création	Personnes âgées	14	72 500 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE PASA	2024
90	SSIAD / SPASAD	SPASAD DOMICILE 90	PA	BELFORT	Extension	Personnes âgées	12	185 720 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
90	SSIAD / SPASAD	SPASAD	PA	BELFORT	Extension	Personnes âgées	4	64 000 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2024
90	EHPAD	EHPAD RÉSIDENCE VAUBAN	CRT	BELFORT	Création	Personnes âgées	-	400 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2024
90	EHPAD	EHPAD DES VERGERS	PHV	ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU	Création	Personnes âgées	7	35 591 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2025

1.9 Programmation régionale

Dpt	Catégorie structure	Structure	Mode PEC	Localisation	Description de l'action	Public / déficience	Nb places	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
BFC	EHPAD	EHPAD / AJA à définir	AJ	À définir	Extension	Personnes âgées	-	265 173 €	AGIR AIDANT	2026
BFC	EHPAD	EHPAD BFC à définir	Unité Parkinson	À définir	Création de 2 unités	Personnes âgées	-	216 000 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2026
BFC	EHPAD	EHPAD BFC à définir	PHV	À définir	Création	Personnes âgées	-	636 276 €	FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2026
BFC	EHPAD	EHPAD BFC à définir	CRT	À définir	Création de 10 CRT	Personnes âgées	-	4 000 000 €	DÉVELOPPEMENT CRT	2026
BFC	SSIAD / SPASAD	SSIAD / SPASAD BFC à définir	PA	À définir	Extension	Personnes âgées	2127	34 028 086 €	DÉVELOPPEMENT OFFRE DOMICILE	2030

Prise en charge et accompagnement des personnes en situation de handicap

PRIAC de Bourgogne-Franche-Comté actualisation 2024-2028

2.1 Etablissements et services de la Côte-d'Or

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
PEP CBFC - ESAT HABILIS	Dispositif	Dispositif	Dispositif de relayage	Adultes	Toutes déficiences	0	45 220 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
CHS LA CHARTREUSE - SAMSAH LE TRAIT D'UNION	SAMSAH	Milieu ordinaire	Complément de financement à l'extension de places par redéploiement interne	Adultes	Déf. Psy	20	10 000 €	REDEPLOIEMENT+ STRATEGIE DE DECONFINEMENT	Réalisé en 2023
AGES ADAPEI - EAM LES EAUX VIVES	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
PEP CBFC - CMPP	PCO	Dispositif	Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans	Enfants	TSA-TND	0	195 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
ACODEGE - CAMSP	CAMSP	Ambulatoire	Renforcement structure de niveau 2 contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce des enfants porteurs de TND	Enfants	TSA-TND	0	32 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
ACODEGE - CMPP	CMPP	Ambulatoire	Renforcement structure de niveau 2 contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce des enfants porteurs de TND	Enfants	TSA-TND	0	32 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
PEP CBFC - CAMSP PAUL PICADET	PCO	Dispositif	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	105 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
UGE CAM - SESSAD RESAM AUTISME 21	SESSAD	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	TSA-TND	7	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
EHCO - DAME SESAME	DAME	Milieu ordinaire	Extension de places par redéploiement de l'offre territoriale	Enfants	TSA-TND	7	188 271 €	TRANSFORMATION DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE	Réalisé en 2023
À définir	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur la Côte d'Or	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	2024
À définir	À définir	À définir	Activation de réponses aux besoins complexes ou résolution de situations critiques	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	15 700 €	BESOINS COMPLEXES + SITUATIONS CRITIQUES	2024
ACODEGE - SAIP	SESSAD	Milieu ordinaire	Extension de places et renforcement de moyens	Enfants	Déf. Intellectuelle et Psy	14	300 000 €	SITUATIONS CRITIQUES	2024
À définir	À définir	Milieu ordinaire	Coopération opérationnelle école/ESMS (inclusion scolaire)	Enfants	Toutes déficiences	À définir	95 700 €	ECOLE INCLUSIVE	2024
CHS LA CHARTREUSE	MAS	Hébergement complet	Création de places	Adultes	Déf. Psy	60	1 140 000 €	MULTI PLANS	2025
			Création de places par fongibilité interne au CHSLC				3 660 000 €	FONGIBILITE INTERNE	

2.2 Etablissements et services du Doubs

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
SDH - MAS ETALANS	MAS	Accueil de jour	Extension de place par redéploiement interne	Adultes	Toutes déficiences	1	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
AHSFC - EAM BELLEVUE	EAM	Accueil de jour Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Adultes	Déf. Psy	3 10	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
FONDATION PLURIEL - MAS DU PAYS DE MONTBELIARD	MAS	Accueil temporaire	Extension de places par redéploiement interne	Adultes	Toutes déficiences	2	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
FONDATION PLURIEL - MAS FOISSOTTE	Dispositif	Dispositif	Dispositif d'appui à la périnatalité et parentalité PH	Adultes	Toutes déficiences	0	127 638 €	SAPPH	Réalisé en 2023
SDH - MAS ETALANS	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
FONDATION PLURIEL - ESAT DE BESANCON	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur le Doubs et le territoire de Belfort	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	19 000 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
AHSFC - DAME GRAND BESANCON AHS-FC	Dispositif	Dispositif	Renforcement équipe mobile autisme 25	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	130 000 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
ASSOCIATION DE GESTION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	PCO	Dispositif	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	80 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
ASSOCIATION DE GESTION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	CAMSP	Ambulatoire	Renforcement structure de niveau 2 contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce des enfants porteurs de TND	Enfants	TSA-TND	0	122 500 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
AHSFC - DAME GRAND BESANCON	Dispositif	Dispositif	Renforcement dispositif d'appui « Protection de l'enfance et Handicap » - ASE	Enfants	Toutes déficiences	0	52 835 €	SNPPE	Réalisé en 2023
APF - SESSAD APF BESANCON	PCPE	Dispositif	Renforcement PCPE	Enfants	Toutes déficiences	0	40 000 €	SQQ DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE	Réalisé en 2023
FONDATION PLURIEL - DAME PLURIEL GRAND BESANCON	DAME	Accueil de jour	Extension de places par redéploiement de l'offre territoriale	Enfants	Déf. Intellectuelle TSA-TND	33 8	1 614 268 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
AHSFC - DAME GRAND BESANCON AHS-FC	DAME	Internat	Extension de places par redéploiement de l'offre territoriale	Enfants	TSA-TND	4	150 000 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
FONDATION PLURIEL - DAME PLURIEL GRAND BESANCON	UEEA	Dispositif	Création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme	Enfants	TSA-TND	10	140 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
AHSFC - CMPP AHS-FC	PCO	Dispositif	Création d'une plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans	Enfants	TSA-TND	0	195 000 €	SNA-TND	2024
ASSOCIATION DE GESTION CAMSP DOUBS AIRE URBAINE	CAMSP	Ambulatoire	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	400 000 €	SNA-TND	2024
AHSFC - DAME GRAND BESANCON AHS-FC	DAME	Milieu ordinaire	Extension de places	Enfants	TSA	5	138 000 €	ECOLE INCLUSIVE	2024
LES SALINS DE BREGILLE	MAS	Hébergement complet	Création de places par transformation de l'offre	Adultes	Polyhandicap	À définir	- €	REDEPLOIEMENT	2025
AHSFC - MAS GEORGES PERNOT	MAS	Hébergement complet	Extension de places	Adultes	Toutes déficiences	10	720 000 €	MULTI PLANS	2026

2.3 Etablissements et services du Jura

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficiência	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
GCSMS URTSA AGES ADAPEI - MAS URTSA DU JURA	MAS	Hébergement complet	Création d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (6HP+1HT)	Adultes	TSA-TND	7	1 477 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
JURALLIANCE - MAS LES POMMIERS	Dispositif	Dispositif	Dispositif de relayage	Adultes	Toutes déficiences	0	45 220 €	AGIR AIDANT	Réalisé en 2023
JURALLIANCE - SESSAD LE BONLIEU	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
APEI 39 - ESAT APEI DE LONS LE SAUNIER	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur le Jura	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
APEI 39 - SESSAD PERRIGNY	Dispositif	Dispositif	Renforcement équipe mobile autisme 39	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	22 000 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
UGEAM - SESSAD DE LONS LE SAUNIER	SESSAD	Milieu ordinaire	Création de places et renforcement du SESSAD pro par fongibilité	Enfants	Déf. intellectuelle	3	60 000 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
GIP CAMSP DU JURA	PCO	Dispositif	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	86 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
ETAPES - SESSAD ETAPES	SESSAD	Milieu ordinaire	Extension de places	Enfants	Déf. intellectuelle	2	93 800 €	ECOLE INCLUSIVE + FONGIBILITE	Réalisé en 2023
					TSA-TND	2			
UGEAM - IME LES CENT TILLEULS	IME	Accueil de jour	Extension de place	Enfants	TSA-TND	1	30 000 €	ECOLE INCLUSIVE	Réalisé en 2023
ADEF RESIDENCES - MAS LA MAISON DU BOIS JOLI	Dispositif	Dispositif	Création d'une équipe mobile d'accès aux soins en foyer de vie	Adultes	Toutes déficiences	0	92 000 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	2024
ASMH - ESAT LES ATELIERS DE LA CHAPELLE	PCPE	Dispositif	Renforcement PCPE Handi parcours Jura	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	70 000 €	BESOINS COMPLEXES + SITUATIONS CRITIQUES	2024

2.4 Etablissements et services de la Nièvre

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
SAUVEGARDE 58 - IME VAUBAN	PCPE	Dispositif	Renforcement par fongibilité du PCPE PDEAASG	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	26 459 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
SAUVEGARDE 58 - ESAT FERNANDO POIRIER	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
SAUVEGARDE 58 - ESAT FERNAND POIRIER	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur la Nièvre	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
FIL D'ARIANE - CAMSP	CAMPS	Dispositif	Renforcement pour le fonctionnement de l'EDAP	Enfants	TSA-TND	0	75 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
FOL 58 - SESSAD CHRYSALIGUE	UEEA	Dispositif	Création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme	Enfants	TSA-TND	10	140 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
SAUVEGARDE 58 - ESAT FERNANDO POIRIER	C360	Dispositif	Renforcement équipe territoriale C360	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	25 000 €	COMMUNAUTE 360	2024
À définir	À définir	À définir	Projet PH à définir	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	75 000 €	PPH	2024
À définir	À définir	À définir	Coopération opérationnelle école/ESMS (inclusion scolaire)	Enfants	Toutes déficiences	0	33 000 €	ECOLE INCLUSIVE	2024
FOL 58 - SESSAD CHRYSALIGUE	DAR	Dispositif	Création d'un dispositif d'autorégulation Autisme	Enfants	TSA-TND	10	140 000 €	SNA-TND	2024
ADAPEI 58 - SESSAD HORIZON 58	UE	Dispositif	pérennisation d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) professionnelle en lycée	Enfants	TSA-TND	7	100 000 €	SNA-TND	2024
FIL D'ARIANE - CMPP							40 000 €	SNA-TND	2024

2.5 Etablissements et services de la Haute-Saône

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
AHBFC - MAS LE VILLAGE VERT DU BREUIL	MAS	Accueil de jour	Extension de places par transformation de l'offre	Adultes	Déf. Psy	3	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
		Hébergement temporaire				1			
HANDY'UP - MAS LES SOURCES	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
HANDY'UP - ESAT DE VESOUL	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur la Haute-Saône	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
HANDY'UP - DIME L'ESPERANCE	Dispositif	Dispositif	Renforcement équipe mobile autisme 70	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	22 000 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
ALEPPA - DITEP LECONTE DE LISLE	DITEP	Milieu ordinaire	Renforcement PMO sur le secteur de Gray	Enfants	DI-TC	1	25 000 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	Réalisé en 2023
AFSAME - DISPOSITIF MEDICO ÉDUCATIF	DAME	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	Déf. intellectuelle	13	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
HANDY'UP - DIME LES FOUGERES	UEEP	Dispositif	Renforcement unité d'enseignement élémentaire polyhandicap	Enfants	Polyhandicap	0	33 000 €	ECOLE INCLUSIVE	Réalisé en 2023
HANDY'UP - DIME LES FOUGERES	DIME	Milieu ordinaire	Extension de places	Enfants	Déf. intellectuelle	3	51 000 €	BESOINS COMPLEXES + SITUATIONS CRITIQUES	Réalisé en 2023
À définir	À définir	À définir	Appui à la médicalisation des foyers de vie / SSIAD	Adultes	Toutes déficiences	0	84 000 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	2024
À définir	À définir	À définir	Activation de réponses aux besoins complexes ou résolution de situations critiques	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	23 500 €	BESOINS COMPLEXES + SITUATIONS CRITIQUES	2024
HANDY'UP	SAMSAH	Milieu ordinaire	Création de places par transformation de l'offre	Adultes	Polyhandicap	4	- €	REDEPLOIEMENT	2024
HANDY'UP - MAS LES SOURCES	MAS	Accueil de jour	Extension de places par transformation de l'offre	Adultes	Toutes déficiences	3	- €	REDEPLOIEMENT	2024
AHBFC	SAMSAH	Milieu ordinaire	Création de places par fongibilité interne à l'AHBFC	Adultes	Déf. Psy	30	450 000 €	FONGIBILITE INTERNE	2024
AHBFC	EAM	Milieu ordinaire	Création d'un EAM inclusif par fongibilité interne à l'AHBFC	Adultes	Déf. Psy	À définir	À définir	FONGIBILITE INTERNE	2025
À définir	À définir	À définir	Coopération opérationnelle école/ESMS (inclusion scolaire)	Enfants	Toutes déficiences	0	77 000 €	ECOLE INCLUSIVE	2024
AFSAME - DISPOSITIF MEDICO ÉDUCATIF	DAME	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	Déf. intellectuelle	9	- €	REDEPLOIEMENT	2024
						9			2025
						1			2026

2.6 Etablissements et services de Saône-et-Loire

Structure OU Porteur de projet present	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
ASS. LOC. MILIEU RURAL - SSIAD MÂCONNAIS SUD	SSIAD	Milieu ordinaire	Extension de places par fongibilité	Adultes	Toutes déficiences	1	13 735 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
PRESENCE ET VIE - SSIAD BUXY GIVRY	SSIAD	Milieu ordinaire	Extension de places par fongibilité	Adultes	Toutes déficiences	1	13 735 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
ADFAAH - EAM SENNECEY LE GRAND	PCPE	Dispositif	PCPE TSA par redéploiement de l'offre territoriale	Adultes	TSA-TND	0	240 470 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
ADFAAH - EAM SENNECEY LE GRAND	Dispositif	Dispositif	Equipe mobile autisme 71 par redéploiement de l'offre territoriale	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	348 239 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
MFSL - DITEP LE CHÂTEAU	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 276 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE - ESAT LE PRE	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur la Saône et Loire	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
PEP 71 - CAMSP CHALON SUR SAONE	CAMSP	Ambulatoire	Renforcement structure de niveau 2 contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce des enfants porteurs de TND	Enfants	TSA-TND	0	164 792 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
PEP 71 - CAMSP CHALON SUR SAONE	PCO	Dispositif	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	450 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
PEP 71 - DAME L'ORBIZE	UEMA	Dispositif	Création d'une unité d'enseignement maternelle autisme	Enfants	TSA-TND	7	280 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
FOL 58 - DITEP P. CHANAY	Dispositif	Dispositif	Développement d'une offre de répit sur 365 jours/an	Enfants	Toutes déficiences	0	324 464 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	Réalisé en 2023
MFSL - DITEP LE CHÂTEAU	Dispositif	Dispositif	Renforcement du dispositif ASE PH en partenariat avec le département Enfance famille du CD 71	Enfants	Toutes déficiences	0	275 939 €	SNPPE	Réalisé en 2023
AMEC - IME GEORGES FAUCONNET	DAME	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	Déf. Intellectuelle	3	126 840 €	ECOLE INCLUSIVE	Réalisé en 2023
					TSA-TND	3			
À définir	À définir	À définir	Graduer l'accès aux soins des résidents accueillis au sein d'ESMS non médicalisés	Adultes	Toutes déficiences	0	194 000 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	2024
À définir	À définir	À définir	Activation de réponses aux besoins complexes	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	91 000 €	BESOINS COMPLEXES	2024
À définir	À définir	À définir	Résolution de situations critiques	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	167 500 €	SITUATIONS CRITIQUES	2024
ADFAAH - EAM SENNECEY LE GRAND	Dispositif	Dispositif	Dispositif de répit autisme 71	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	70 191 €	REDEPLOIEMENT	2024
CROIX ROUGE FRANCAISE - VRF	Etab. Accueil Temporaire AH	Accueil temporaire	Création d'un Village Répit Famille (PA+PH)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	30	478 845 €	PPH	2024
PAPILLONS BLANCS D'ENTRE SAONE ET LOIRE - SESSAD DU	UEEA	Dispositif	Création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme	Enfants	TSA-TND	10	140 000 €	SNA-TND	2024
PEP 71 - CAMSP CHALON SUR SAONE	PCO	Dispositif	Renforcement plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	45 000 €	SNA-TND	2024
À définir	À définir	À définir	Coopération opérationnelle école/ESMS (inclusion scolaire)	Enfants	TSA-TND	0	27 660 €	ECOLE INCLUSIVE	2024

2.7 Etablissements et services de l'Yonne

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
APAJH - ESAT DE SENS	ESAT	Dispositif	PRISM référent insertion professionnel sur l'Yonne	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	13 500 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
APAJH - SAMSAH SENS	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	57 140 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
EPNAK - SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	57 140 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
EPNAK - IME AUXERRE	IME	Internat	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	TSA-TND	5	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
EPNAK - SESSAD MULTIHANDICAP AUXERRE	SESSAD	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	TSA-TND	3	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
APAJH - DITEP DU THEIL	DITEP	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	Déf. Intellectuelle	10	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
APAJH - SESSAD YONNE NORD SENS	SESSAD	Milieu ordinaire	Extension de places par transformation de l'offre	Enfants	Déf. Intellectuelle	18	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
PEP CBFC - CAMSP AUXERRE	CAMSP	Ambulatoire	Renforcement structure de niveau 2 contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce des enfants porteurs de TND	Enfants	TSA-TND	0	102 600 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
EPMS ST G. SUR BAULCHE - DITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	Dispositif	Dispositif	Création d'une passerelle d'accompagnement spécialisé en avalonnais	Enfants	Déf. Intellectuelle	0	81 600 €	ECOLE INCLUSIVE + FONGIBILITE	Réalisé en 2023
ASS. RECONNAISSANCES - IME FONTENOTTES	IME	Internat	Accompagnement à la transformation de l'offre	Enfants	TSA-TND	4	194 000 €	REDEPLOIEMENT + BESOINS COMPLEXE + SCOLARISATION + FONGIBILITE	Réalisé en 2023
		Accueil temporaire			TSA-TND	1			
		Accueil temporaire			Déf. Intellectuelle	1			
		Accueil de jour			TSA-TND	7			
		Accueil de jour			Déf. Intellectuelle	1			
		Milieu ordinaire			Déf. Intellectuelle	5			
		Milieu ordinaire			TSA-TND	3			
À définir	À définir	À définir	Appui à la médicalisation des foyers de vie / SSIAD	Adultes	Toutes déficiences	0	49 000 €	STRATEGIE DECONFINEMENT	2024
APAJH - SAMSAH SENS	Dispositif	Dispositif	Dispositif d'appui à la périnatalité et parentalité PH	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	37 500 €	SAPPH	2024
ASS.C. DE FOUCAULD - SAMSAH CHARKES DE FOUCAULD	Dispositif	Dispositif	Dispositif d'appui à la périnatalité et parentalité PH	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	37 500 €	SAPPH	2024

2.8 Etablissements et services du Territoire de Belfort

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
AHBFC - SAMSAH 90	SAMSAH	Milieu ordinaire	Création de places par fongibilité	Adultes	Déf. Psy	10	150 000 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023
APF - SAMSAH 90	PCPE	Dispositif	Renforcement équipe mobile d'appui à l'autodétermination et à l'inclusion des PH	Adultes	Déf. Motrice	0	60 000 €	SQQ TRANSFORMATION DE L'OFFRE	Réalisé en 2023
APF - SAMSAH 90	SAMSAH	Milieu ordinaire	Création de places par redéploiement interne	Adultes	Déf. Motrice	3	- €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
LES EPARSE - MAS LES EPARSE	C360	Dispositif	Renforcement équipe territoriale C360	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	25 157 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
LES EPARSE - MAS LES EPARSE	C360	Dispositif	Assistant projet & parcours de vie (faciliteur)	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	0	114 275 €	COMMUNAUTE 360	Réalisé en 2023
SESAME AUTISME BFC - MAS MAISON D E SESAME	Dispositif	Dispositif	Renforcement équipe mobile autisme 90	Adultes et Enfants	TSA-TND	0	22 000 €	REDEPLOIEMENT	Réalisé en 2023
ADAPEI 90 - CREA	UEEA	Dispositif	Création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme	Enfants	TSA-TND	10	140 000 €	SNA-TND	Réalisé en 2023
ADAPEI 90 - CREA	Dispositif	Milieu ordinaire	Extension de place	Enfants	TSA-TND	1	27 600 €	FONGIBILITE	Réalisé en 2023

2.9 Programmation régionale

Structure OU Porteur de projet pressenti	Catégorie structure	Mode PEC	Description de l'action	Public	Déficience	Nb pl.	TOTAL	Plan/Stratégie concernés	Année installation prévue
À définir	Dispositif	Dispositif	Développement d'une offre de répit en structure pour enfants/adolescent (sur 365 jours/an) sur la Côte d'Or et la Haute-Saône	Enfants	Toutes déficiences	à définir	573 206 €	STRATEGIE DECONFINEMENT + SQQ	2024
À définir	UEEP	Dispositif	Création ou externalisation d'unités d'enseignement élémentaire polyhandicap	Enfants	Polyhandicap	à définir	227 627 €	ECOLE INCLUSIVE + OFFRE POLYHANDICAP	2024
À définir	À définir	À définir	Renforcement des structures contribuant au parcours de diagnostic et d'intervention précoce	Enfants	TSA-TND	0	424 109 €	RENFORCEMENT CAMSP/CMPP	2024
À définir	PCO	Dispositif	Renforcement des plateformes de coordination et d'orientation 0-6 ans	Enfants	TSA-TND	0	938 868 €	SNA-TND	2024
À définir	PCO	Dispositif	Développement de plateformes de coordination et d'orientation 7-12 ans	Enfants	TSA-TND	0	110 129 €	SNA-TND	2025
À définir	UR TSA	Dispositif	Création d'une 3ème UR TSA en région Bourgogne Franche-Comté	Adultes	TSA-TND	6	1 266 000 €	SNA-TND	2025
À définir	À définir	À définir	Développement d'une offre à destination des personnes en situation de handicap vieillissantes	Adultes	Toutes déficiences	à définir	350 254 €	PHV	2025
À définir	À définir	À définir	Développement de solutions de répit	Adultes et Enfants	Toutes déficiences	à définir	156 050 €	AGIR AIDANT	2025
À définir	À définir	À définir	Amélioration de la réponse en établissements ou services pour personnes en situations de polyhandicap	Adultes et Enfants	Polyhandicap	à définir	248 513 €	OFFRE POLYHANDICAP	2025

PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement

DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

PROGRAMME 2024-2028



Credit photos : Pixabay

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-10-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881 portant
constat de la caducité de la licence n° 21#000159
de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à
NUITS-SAINT-GEORGES (21 700)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000159 de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or, en date du 16 avril 1963, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES, sous le numéro de licence 159 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2024 ;

VU l'envoi du 24 janvier 2024 par lequel Madame Aude PELLEGRIN, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de son officine interviendrait le 31 mai 2024 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 15 février 2024, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES, qui devait se traduire par la cession de la clientèle de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie PELLEGRIN » au profit de Monsieur Cédric NICOLAS, exploitant l'officine sise 4 rue Sainte-Anne et 3 impasse Sainte-Anne à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 04 juin 2024, Madame Aude PELLEGRIN a confirmé que l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) a été définitivement fermée au public le 31 mai 2024.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) entraîne la caducité de la licence n° 21#000159.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Aude PELLEGRIN, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700).

Fait à Dijon, le 10 juin 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-06-00001

Arrêté n°2024-119 BAG portant modification de
la Convention constitutive du Groupement
d'Intérêt Public de l'Agence Régionale du
Numérique et de l'intelligence artificielle
(ARNia)



Arrêté préfectoral n° 2024 - 119 BAG portant modification de la Convention constitutive
du Groupement d'intérêt public de l'Agence Régionale du Numérique
et de l'intelligence artificielle (ARNia)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de Groupement d'intérêt public ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-28 BAG du 6 mars 2023 portant approbation de la nouvelle Convention constitutive du Groupement d'intérêt public de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

VU le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP « Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) » ;

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'ARNia du 18 décembre 2023 ;

VU la demande d'approbation de modification constitutive du président de l'ARNia du 30 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or en date du 30 avril 2024 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt public de l'**Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)**, annexée au présent arrêté, et adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023 est approuvée. Les comptes prévisionnels des trois prochains exercices sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le texte de cette convention peut être consulté auprès du siège du groupement et sur le site internet www.ternum-bfc.fr

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral sera notifié au président de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle" (ARNia) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 JUIN 2024**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

**AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE (ARNIA)**

- CONVENTION CONSTITUTIVE -

Historique de l'adoption de la convention constitutive et de ses modifications

13 avril 2007	Projet adopté par le COS
27 avril 2007	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association de préfiguration ebourgogne
18 avril 2008	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
14 décembre 2010	Projet modificatif vu par le CAOS
30 juin 2011	Projet modificatif vu par le CAOS
29 septembre 2011	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne
2 décembre 2011	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
20 juin 2013	Projet modificatif vu par le CAOS
27 septembre 2013	Projet soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne
20 novembre 2013	Convention constitutive approuvée par le Préfet de la Région Bourgogne
26 mai 2016	Projet modificatif vu par le CAOS
3 octobre 2016	Modification de la Convention constitutive à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté par l'Assemblée Générale
1er décembre 2016	Convention constitutive approuvée par la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
7 octobre 2019	Projet modificatif vu par le CAOS

28 octobre 2019	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du GIP réunis en Assemblée Générale extraordinaire
29 novembre 2019	Convention constitutive approuvée par Mr le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 19530 /BAG en date du 29/11/2019
2 novembre 2020	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du GIP réunis en Assemblée Générale extraordinaire (contexte crise sanitaire COVID19)
23 novembre 2020	Convention constitutive approuvée par Mr le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 2020530 /BAG en date du 23/11/2020
8 novembre 2021	Projet modificatif vu par le CAOS
30 novembre 2021	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du GIP réunis en Assemblée Générale extraordinaire (transformation en Agence)
23 février 2022	Convention constitutive approuvée par Mr le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par arrêté n° 2022-53 /BAG en date du 23/02/2022
17 octobre 2022	Projet modificatif vu par le CAOS
7 novembre 2022	Modification de la Convention constitutive approuvée par les membres du GIP réunis en Assemblée Générale extraordinaire (retrait du Département de la Côte-d'Or)
06 mars 2023	Convention constitutive approuvée par Mr le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, par Arrêté n°2023-28/BAG en date du 06/03/2023
13 novembre 2023	Projet modificatif présenté au CAOS
18 décembre 2023	Modification de la convention constitutive adoptée par les membres du GIP rassemblés en Assemblée Générale extraordinaire

Sommaire

PRÉAMBULE	5
TITRE 1 : OBJET ET DUREE DU GIP	7
TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GIP	14
TITRE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT	16
A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE	16
B. PROCEDURES D'ACHAT DU GIP	22
C. ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	22
D. PERSONNELS DU GIP	22
E. DIVERS	24

Il est constitué, entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil départemental de Saône et Loire
- Le Conseil départemental de la Nièvre
- Le Conseil départemental de l'Yonne

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi :

- Par la présente convention constitutive et les dispositions prises en application de celle-ci ;
- Par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Peuvent y adhérer et en devenir membres toutes les personnes visées à l'article 7 de la présente convention constitutive.

PRÉAMBULE

En 2003, l'État a adopté un plan stratégique de l'administration électronique et a confié à la région Bourgogne la conduite de l'expérimentation d'une plateforme électronique de services dématérialisés, dénommée e-bourgogne (ci-après « la **Plateforme** »), dont l'objectif final était de fournir aux citoyens, aux entreprises et à l'ensemble des organismes privés ou publics la capacité d'accéder, notamment par l'Internet, à des procédures administratives simplifiées (mesure ADELE 73 portée par l'ADAE).

Les deux premiers volets de la Plateforme ont porté sur la dématérialisation de l'achat public et l'aide publique aux entreprises bourguignonnes.

Par la suite, d'autres thématiques de dématérialisation et de services aux citoyens ont été intégrées au périmètre de la Plateforme, à travers de nouveaux services mutualisés.

Cette expérimentation menée en Bourgogne avait été lancée avec le double objectif d'évaluer les conditions de mise en œuvre d'une telle Plateforme et d'en partager les enseignements. Au plan européen, e-bourgogne s'est vu décerner le seul label français des « meilleures pratiques » en *egouvernement* et a remporté en 2006 un important appel à projet de la Commission Européenne dans le cadre du programme eTEN, qui a donné lieu au projet eTEN Procure.

Pour mener à bien ce projet, une association de préfiguration d'une structure plus pérenne a été créée entre de nombreux acteurs publics du territoire bourguignon. Cette association et les travaux menés en son sein ont permis la création d'un groupement d'intérêt public en 2008 dénommé « **GIP e-bourgogne** ».

Le projet a été ainsi mené en positionnant le GIP e-bourgogne comme un moyen de développement d'une offre de services numériques venant en appui des politiques publiques d'aménagement du territoire et notamment le haut puis le très haut débit.

Afin de satisfaire à son objet premier de développement du territoire à travers le déploiement de l'offre de services numériques pour l'ensemble de la population (citoyens, entreprises, associations, collectivités), le GIP e-bourgogne s'appuie sur les principes essentiels de mutualisation et de péréquation, grâce aux cotisations des membres fondateurs, couvrant les frais de fonctionnement du groupement.

La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté décidée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, a donné l'occasion au GIP d'accentuer encore la mise en œuvre de ses principes fondateurs en élargissant son périmètre géographique d'intervention.

Le GIP e-bourgogne est ainsi devenu le « **GIP e-bourgogne-franche-comté** » le 9 décembre 2016 puis a pris le nom de « **GIP Territoires Numériques BFC** » le 16 décembre 2019 afin d'accompagner son projet stratégique et son modèle économique renouvelé.

Pour poursuivre l'accompagnement de la transition numérique qui impacte les citoyens, les collectivités et le monde économique et disposer d'une structure publique dotée d'une expertise numérique de haut niveau, la Région a décidé, en 2021, de créer une **Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)**. Afin de ne pas multiplier les structures d'une part et compte tenu des missions exercées par le GIP d'autre part, il a semblé opportun de faire porter l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle par le GIP.

L'ambition est de faire de l'ARNia la première structure publique associant les trois niveaux de collectivités (communes & EPCI, Départements et Région) disposant d'une expertise numérique de très haut niveau. Forte de cette expertise unique, l'ARNia contribuera au développement d'un « service public du numérique capable d'accompagner les collectivités, les citoyens et le monde économique dans leurs transitions numériques.

Plus largement, dans une logique écoresponsable, l'ARNia sera un outil majeur au service de la transition écologique et environnementale. Enfin, elle contribuera tant en matière de données que d'intelligence artificielle à l'élaboration de doctrines d'intérêt général fondées notamment sur les enjeux de souveraineté, de respect et de protection des libertés individuelles, de cybersécurité, de compréhension et de transparence des algorithmes.

Outre les défis d'accompagner le développement des usages numériques et de contribuer à la constitution d'un service public régional du numérique, le GIP devra aussi affronter les cinq enjeux majeurs suivants pour les années qui viennent :

- Répondre à un besoin d'expertise et de parole publique d'intérêt général ;
- Favoriser les coopérations entre acteurs publics, entreprises, monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, et entre filières économiques au profit du territoire régional ;
- Accélérer la montée en compétences de ses membres sur des technologies « avancées » et à fort potentiel (en particulier les données, l'intelligence artificielle, demain l'informatique quantique), génératrice de richesses et d'emplois qualifiés pour la région, les départements et les communes ;
- Fédérer les actions et mettre en réseau un écosystème d'acteurs éclaté autour de projets structurants et opérationnels afin notamment d'accompagner la numérisation de l'économie ;
- Renforcer l'attractivité régionale par un changement d'image autour de l'intégration des technologies numériques à haute valeur ajoutée et de nouveaux usages autant innovants que différenciants.

La présente convention constitutive constitue le texte fondateur du GIP. Les termes « GIP », « Groupement », « ARNia » et « Agence » désignent indistinctement le GIP nouvellement nommé « Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle ».

TITRE 1 : OBJET ET DUREE DU GIP

Article 1 : Dénomination du GIP et Objet

Le Groupement est dénommé « Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle » (ARNia).

L'objet du GIP est :

- L'accompagnement à la transformation numérique des acteurs publics (collectivités territoriales et leurs groupements, hôpitaux...);
- La coordination des actions de médiation et l'inclusion numérique pour les citoyens ;
- L'accompagnement à la transformation numérique du monde économique ;
- Le développement d'une politique publique de la donnée ;
- Le développement d'une politique publique d'intelligence artificielle.

Le champ d'intervention territorial du GIP s'étend au territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Missions et services du GIP

Article 2a : Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le Groupement exerce les missions suivantes :

Accompagner la transformation numérique des acteurs publics, notamment :

- En assurant le développement, la gestion et, le cas échéant, l'exploitation d'outils et services numériques via une Plateforme dédiée ;
- En proposant des services d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement ;
- En offrant des dispositifs d'assistance aux utilisateurs ;
- En organisant toutes les actions de sensibilisation et de formation en lien avec son objet.

Assurer la coordination des actions de médiation et d'inclusion numérique pour les citoyens, notamment :

- En répondant aux besoins d'appropriation et de montée en compétences des citoyens en matière numérique notamment dans le cadre du hub régional « MedNum BFC » (mission régionale pour la médiation numérique) ;
- En proposant l'animation et le développement du réseau des acteurs de la médiation numérique, la coordination des acteurs territoriaux ;
- En contribuant à la conception et à la fourniture de parcours et contenus pédagogiques ;
- En accompagnant le déploiement de leviers d'inclusion (pass numériques, labellisation des lieux de médiation, formation des médiateurs etc.).

Accompagner la transformation numérique du monde économique, notamment :

- En répondant, avec les filières et les consulaires, aux attentes et demandes des acteurs économiques du territoire en lien avec les collectivités et/ou les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

En mettant en œuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'innovation digitale notamment au bénéfice des acteurs économiques les plus éloignés du numérique (logique d'inclusion) ;

En développant des projets reposant sur l'usage des technologies avancées ;

En intégrant des compétences expertes et en développant des services notamment dans les domaines de la cybersécurité, de la donnée, de l'intelligence artificielle, du calcul haute performance, de la réalité virtuelle, augmentée et immersive, de l'informatique quantique et de toute autre technologie numérique à venir ;

En facilitant la mise en relation des écosystèmes numériques locaux auxquels elle apporte son appui sur ces technologies et usages avancés ;

En accompagnant les acteurs de la région dans le montage de projets en réponse à des appels à projets nationaux et européens en établissant aussi des partenariats structurants avec d'autres territoires en France et en Europe et avec des industriels de premier plan du secteur numérique.

Développer une politique publique de la donnée, notamment :

En développant des solutions concourant au renforcement de la souveraineté numérique régionale (par exemple par la construction, la gestion et l'exploitation d'un data center régional) ;

En assurant le développement, la gestion et, le cas échéant, l'exploitation de services publics permis par l'ouverture des données (open data), en structurant la gestion des données, en organisant leur diffusion, en pourvoyant les territoires d'un service d'expertise de haut niveau sur la donnée ;

En favorisant et en organisant la prise de conscience des enjeux autour de la donnée (éthiques, juridiques, techniques, économiques etc.).

Développer une politique publique de l'intelligence artificielle, notamment :

En développant des partenariats avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche engagés dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) ;

En développant une expertise publique concourant à la maîtrise et à la connaissance des algorithmes ;

En développant des solutions concourant au renforcement de la sécurité numérique régionale ;

En proposant des outils facilitant l'expérimentation / l'apprentissage de l'IA au service de l'intérêt général.

Article 2b : Services

Pour mettre en œuvre ces missions, l'Agence déploie cinq catégories de services :

- Des services d'animation et de veille ;
- Des services de formation au numérique ;
- Des services d'expertise et de management de projet ;
- Des services de ressources et de solutions numériques ;
- Des services de communication et de promotion.

Le détail des services proposés par le GIP (services « de base », services « à la carte », ...) ainsi que la tarification associée sont prévus dans le Règlement Financier du GIP.

Article 2c : Modalités d'intervention spécifiques du GIP

Le Groupement se présente comme un organisme acheteur de différentes prestations, essentiellement dans le domaine des services numériques, pour le bénéfice des membres du Groupement. Le GIP agit ainsi dans l'objectif de répondre aux attentes de simplification et de rapidité exprimées par l'ensemble des usagers de l'administration ainsi qu'à une forte volonté de maîtrise des dépenses publiques.

Dans le cadre de son objet statutaire, et pour des commandes en lien avec ses activités, le Groupement peut être Centrale d'achats pour le compte de ses membres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, ou d'autres pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices.

En tant que Centrale d'achat, le Groupement peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices.

En tant que de besoin, le GIP pourra prendre des participations au sein d'entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions.

Article 2d : Activités complémentaires du GIP

Le Groupement peut intervenir, après décision du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (ci-après « CAOS »), dans des domaines d'activités annexes à son objet principal, ou dans le cadre d'expérimentations, pour ses membres ou partie de ses membres ou pour des tiers. Il peut notamment développer des actions de formation, procéder à des achats groupés de matériels liés à son activité pour les revendre à ses membres et d'une façon générale, réaliser toute activité liée au savoir-faire du GIP et à l'évolution des technologies de l'information, du traitement des données et de la communication.

Article 3 : Siège du GIP

Le siège du Groupement est fixé au 3 bis rue de Suzon – 21000 DIJON.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

Article 4 : Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 5 : Ressources du groupement Les

recettes du Groupement sont constituées :

- Des cotisations versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 11a, dans le respect du principe de solidarité financière entre les membres fondateurs et les autres membres nécessaire à la mise en œuvre d'une offre de services numériques sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.
- De toutes subventions en fonctionnement ou en investissement, publiques ou privées ;
- Du produit de la vente de ses services ;
- Du produit de l'exploitation de ses biens, notamment des droits de propriété intellectuelle que le GIP peut acquérir ;
- De toute autre recette obtenue du fait de l'application de la présente convention constitutive notamment résultant des prises de participation ;
- De toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

L'exercice comptable du GIP dure 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Objet non lucratif

Le GIP est une structure à but non lucratif.

L'activité du Groupement ne peut donner lieu au partage de bénéfices.

Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 7 : Répartition des membres en collèges

Les membres du Groupement sont inscrits dans l'un des collèges suivants :

Collège 1	Membres fondateurs : Région Bourgogne-Franche-Comté, Départements de Saône et Loire, de la Nièvre et de l'Yonne
Collège 2	Communes de moins de 500 habitants par Départements du territoire Bourgogne-Franche-Comté
Collège 3	Communes de 500 à 3 500 habitants par Départements du territoire Bourgogne-Franche-Comté
Collège 4	Communes de plus de 3 500 habitants et Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Collège 5	SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Collège 6	Centres Départementaux de Gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Collège 7	Organismes chargés d'une mission d'intérêt général dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, des activités de santé, et les organismes consulaires, les organisations professionnelles, les structures associatives, les sociétés d'économie mixte, les offices HLM, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et les Départements non-membres fondateurs du territoire Bourgogne-Franche-Comté

Pour le collège 1 :

Les organismes publics membres du Groupement ou susceptibles de l'être en application de la présente convention constitutive, peuvent également demander à acquérir le statut de membre fondateur et bénéficier des droits et obligations qui s'y attachent.

Pour les collèges de 2 à 4 :

Il est précisé que lorsqu'une commune est membre d'un EPCI à fiscalité propre adhérent du GIP, au moment de sa demande d'adhésion, elle peut devenir membre du Groupement et intégrer le collège relevant du territoire géographique le plus proche de son lieu d'implantation.

Pour le collège 4 :

Il est précisé que lorsqu'un EPCI est composé d'au moins une commune située sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté, elle peut devenir membre du GIP et intégrer le collège correspondant.

Pour tous les collèges :

Les noms, raison sociale ou dénomination des membres, leur forme juridique, siège social et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés figurent en annexe 1 de la présente convention constitutive.

En cas d'évolution des membres visés à cette annexe, en conséquence d'adhésion, de retrait ou d'exclusion, celle-ci est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale la plus proche pour l'approbation de la convention constitutive.

Article 8 : Adhésion, retrait, exclusion

Article 8a : Adhésion des membres

Peut demander à être membre du Groupement, toute entité ou organisme public ou privé poursuivant une mission d'intérêt général doté de la personnalité morale.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, accompagnée de la délibération/décision de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) et du formulaire d'adhésion valant signature de la convention constitutive, est adressée au Président du Groupement, accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la demande d'adhésion par le Président du Groupement. L'annexe 1 précisant l'identité des membres du GIP est actualisée en conséquence et signée par le Président. Elle fait l'objet d'une communication au CAOS et à l'Assemblée générale lors de leurs plus proches réunions.

Article 8b : Retrait d'un membre

Un membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due.

L'annexe 1 précisant l'identité des membres du GIP est actualisée en conséquence et signée par le Président. Elle fait l'objet d'une communication au CAOS et à l'Assemblée générale lors de leurs plus proches réunions. Le retrait d'un membre entraîne la coupure de l'accès aux outils et services du GIP à la date de prise d'effet du retrait.

Article 8c : Exclusion d'un membre

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le Président en cas d'inexécution de ses obligations issues de la présente convention constitutive.

L'exclusion temporaire ou définitive pouvant être prononcée par le Président. Elle est précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'au moins 30 jours et adressée par le Président ayant constaté le non-respect par le membre concerné de ses obligations.

Le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et, en cas d'exclusion temporaire, de la durée de l'exclusion retenue.

Le membre exclu reste tenu de ses obligations envers le Groupement, notamment financières, au prorata de la durée de son adhésion.

Le membre exclu reste tenu envers le Groupement de ses obligations, nées de sa période d'adhésion. S'agissant de ses obligations financières, le montant de sa cotisation annuelle est dû pour l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée. A défaut de paiement de la cotisation annuelle restant due, la somme correspondante sera recouvrée par le Groupement par toutes les voies de droit à sa disposition.

L'exclusion d'un membre entraîne la coupure de l'accès aux outils et services du GIP à la date de prise d'effet de l'exclusion.

Article 8d : Interruption de l'accès à la Plateforme et aux services en cas d'absence de paiement des cotisations

En cas de non-paiement de sa cotisation après réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours et adressée par le Président ayant constaté cette absence de paiement dans le délai visé par le règlement financier du GIP, le membre concerné pourra, sur décision du Président, voir son accès à la Plateforme provisoirement interrompu, et ce jusqu'à régularisation du paiement de la cotisation.

En cas de non-paiement persistant pendant un nouveau délai de 60 jours suivant l'interruption de l'accès à la Plateforme, le Président pourra prononcer l'exclusion définitive du GIP du membre concerné.

Le membre exclu reste tenu envers le Groupement de ses obligations, nées de sa période d'adhésion. S'agissant de ses obligations financières, le montant de sa cotisation annuelle est dû pour l'année au cours de laquelle l'exclusion a été prononcée.

Article 8e : Conditions particulières d'adhésion des collectivités et organismes des territoires des départements de Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Les collectivités et organismes des départements de Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort peuvent devenir membres du GIP selon les conditions prévues à l'article 8a.

Le Règlement financier du GIP précise, en application du principe de solidarité financière entre les membres fondateurs et les autres membres, le mode de calcul des cotisations des conseils départementaux et organismes publics membres fondateurs susvisés, d'une part, et des membres des collèges 2 à 7 en conséquence de l'adhésion ou non desdits conseils ou organismes publics membres fondateurs, d'autre part.

Article 8f : Conséquences du retrait d'un département ou organisme public membre fondateur sur le coût de la cotisation annuelle des membres du GIP situés sur le territoire dudit département

En cas de retrait d'un membre fondateur (collège 1), le coût de la cotisation annuelle des membres du GIP situés sur le territoire dudit département ou organisme public sera révisé à compter de l'exercice annuel suivant dans les conditions prévues dans le Règlement financier.

Le retrait d'un membre fondateur entraîne la coupure de l'accès aux outils et services du GIP à la date de prise d'effet du retrait.

Article 9 : Durée du GIP, conditions de dissolution, de liquidation

Article 9a : Durée du GIP

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 9b : Dissolution

Le Groupement est dissout de plein droit en cas d'abrogation de l'arrêté d'approbation

Le Groupement peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire, par un vote pris à la majorité des deux tiers.

Article 9c : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement subsiste pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GIP

Article 10 : Droits et obligations des membres du Groupement

Article 10a : Droits

Tous les membres du GIP participent, directement ou par leurs représentants, aux décisions du Groupement.

Les membres du Groupement exercent leur droit de vote dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13.

Article 10b : Obligations

Les membres du Groupement s'obligent par la présente convention constitutive à :

Utiliser le GIP comme l'outil prioritaire de mise en œuvre de leur politique de modernisation de l'administration, de mise en œuvre de leurs politiques de développement de services (usages) numériques sur leurs territoires et d'amélioration de l'accès au service public, dans les champs de compétences du GIP ;

Participer au financement des activités du GIP selon les modalités prévues à l'article 11 ;

Participer à l'animation des activités du GIP ;

Respecter la présente convention constitutive et les décisions qui en découlent.

Article 11 : Cotisations des membres

Le budget, élaboré et adopté chaque année par le CAOS, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses pour l'exercice.

Article 11a : Cotisations financières

Les membres du GIP participent au financement du GIP par leurs cotisations annuelles, suivant les conditions prévues par la présente convention constitutive. En substance, pour les membres fondateurs (collège 1), la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion au Groupement,
- D'une cotisation de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP en ce qu'elle inclut l'utilisation de l'offre « services de base »,
- D'une cotisation pour chaque service « à la carte » utilisé.

L'Etat participe au financement du GIP par sa cotisation annuelle selon le Règlement financier.

Pour les membres des autres collèges (collèges 2 à 7), la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion du Groupement,
- D'une cotisation pour l'utilisation de l'offre « services de base » et/ou une cotisation pour chaque service « à la carte » utilisé.

Le Règlement financier définit le périmètre détaillé de l'offre, notamment les « services de base » et les services « à la carte », leur montant et leurs modalités de facturation par type de collèges, par typologie de membres, strate de populations ou strate budgétaire.

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

La fixation du montant des cotisations reflète le principe de péréquation grâce aux cotisations des membres fondateurs.

Le montant des cotisations sera déterminé pour chaque année civile, en application du Règlement financier.

Par exception et lorsque leur Département ou un organisme public de leur Département est membre fondateur, les membres du collège 2 ne versent pas de cotisation d'adhésion et de cotisation pour l'utilisation de l'offre « services de base ». Ils restent néanmoins redevables des services facturés « à la carte » selon les conditions prévues par le Règlement financier.

Les cotisations des membres sont versées aux dates fixées par le Groupement qui opère par appels de cotisation.

Article 11b : Contributions en nature

Outre le versement des cotisations financières, les membres du Groupement peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- Mise à disposition de personnels ;
- Mise à disposition gratuite de locaux ;
- Mise à disposition gratuite de matériels.

Dans ce cas, les matériels et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est faite par l'expert-comptable du Groupement.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Article 11c : Cotisation aux dettes

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du Groupement qu'en proportion des cotisations versées.

Article 12: Propriétés du GIP

Les équipements et services numériques achetés ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens.

Sauf cas particulier soumis à l'appréciation du Président, un membre qui se retire du Groupement ne peut plus bénéficier des services proposés par le GIP.

TITRE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 13 : Assemblée Générale

Article 13a : Composition et règles de vote

I. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle est présidée par le Président du GIP.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

II. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du GIP, qui détermine l'ordre du jour. Elle peut également être réunie à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale se réunit en formation ordinaire ou extraordinaire dans les conditions décrites à l'article 13b.

Elle peut se tenir en tout ou partie sous forme dématérialisée.

Les membres sont convoqués au moins quinze (15) jours à l'avance, délai ramené à sept (7) jours en cas d'extrême urgence. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, indique la date et le lieu de la réunion. Il sera préféré une convocation par voie électronique.

En cas d'Assemblée Générale organisée en tout ou partie de manière dématérialisée, la convocation précise les modalités techniques de celle-ci.

III. Le vote par procuration est autorisé au sein d'un même collège, dans la limite de 5 pouvoirs par membre.

A l'exception des réunions de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire, le vote par correspondance est admis, uniquement par voie électronique. En ce cas, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public (appel nominal ou scrutin électronique). Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas de demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut alors se tenir par voie dématérialisée.

Article 13b : Compétences

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire :

La communication de la liste des membres adhérents au Groupement ;

L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;

L'approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du Groupement ;

L'expression de ses besoins dans le cadre du programme d'activité décidé par le CAOS comprenant notamment la mise en perspective des nouveaux services de la Plateforme ;

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

L'examen du rapport annuel des COM-NUM.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire :

- La modification de la convention constitutive ;
- La décision de transformation du Groupement en une autre structure ;
- La décision de dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.

Article 13c : Prise de décisions

I. En formation ordinaire, l'Assemblée Générale délibère valablement dans les conditions suivantes :

- Si le dixième des membres est présent ou représenté ;
- Si le tiers des membres s'est prononcé, en cas de vote par correspondance ;
- Si le quorum est atteint (apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux assistant de manière dématérialisée, le cas échéant). À défaut de quorum, l'Assemblée Générale peut être à nouveau convoquée dans un délai de dix (10) jours sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum ;
- A la majorité simple des votants ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

II. En formation extraordinaire, l'Assemblée Générale délibère valablement dans les conditions suivantes :

Sur les modifications de la convention constitutive :

- Si le dixième des membres est présent ou représenté ;
- Si le quorum est atteint (apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux assistant de manière dématérialisée, le cas échéant) ;
- Le vote par correspondance n'est pas admis ;
- A la majorité des 2/3 des votants ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Sur les autres compétences visées à l'article 13b) :

- Si la moitié des membres est présente ou représentée,
- Si le quorum est atteint (apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux assistant de manière dématérialisée, le cas échéant) ;
- Le vote par correspondance n'est pas admis ;
- A la majorité des votants ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion.

Elles s'imposent à tous les membres.

Article 14 : Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Article 14a : Composition du CAOS

Collège 1	1 représentant pour chaque membre fondateur (sous réserve de l'adhésion des organismes publics dans les conditions de l'article 7)
Collège 2	1 représentant pour chaque département à partir du moment où il y a plus de 10% de communes adhérentes, avec un maximum de 8 représentants
Collège 3	1 représentant pour chaque département à partir du moment où il y a plus de 10% de communes adhérentes, avec un maximum de 8 représentants
Collège 4	4 représentants dont 2 issus des communes de +3 500 habitants et 2 issus des EPCI
Collège 5	3 représentants dont 1 issu des SDIS, 1 issu des Syndicats et 1 issu des CCAS
Collège 6	2 représentants
Collège 7	4 représentants dont au moins un issu du monde économique (consulaires, filières ...) et un issu du monde de l'enseignement supérieur

Article 14b : Compétences du CAOS

Le CAOS a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services numériques offerts par la Plateforme. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'Assemblée Générale pour l'ensemble des actions du Groupement.

Plus précisément, le CAOS :

- Adopte le programme d'activités annuel et d'orientations stratégiques du GIP ;
- Adopte le budget du GIP ;
- Adopte un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;
- Fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du Groupement et transmet ce rapport à l'Assemblée Générale ;
- Décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP ;
- Examine le rapport annuel des COM-NUM.

Article 14c : Règles de représentation au CAOS

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

Les représentants au sein du CAOS sont désignés ou élus, dans les conditions suivantes:

Collège 1	Chaque membre désigne son représentant et son suppléant selon les modalités qui lui sont propres.
Collèges 2 à 7	Chaque membre élit son représentant et son suppléant, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none">○ Un appel à candidatures par collège est lancé un mois et demi avant l'élection, par le Président du GIP ;
	<ul style="list-style-type: none">○ Les candidats doivent faire acte de candidature un mois avant la date de l'élection en désignant un titulaire et, sauf impossibilité, un suppléant ;○ L'élection se déroule par correspondance, éventuellement par voie électronique ;○ Le vote par procuration n'est pas admis ;○ Est élu le candidat, avec son suppléant, recueillant la majorité simple des suffrages exprimés. Si plusieurs candidatures recueillent le même nombre de voix, le candidat est désigné selon la règle du bénéfice de l'âge ;○ En cas de nombre insuffisant de suppléants, pour les collèges 2 à 7, le candidat arrivé en deuxième position du collège placé immédiatement avant dans l'ordre d'énumération de l'article 7 est nommé suppléant du représentant titulaire qui en est dépourvu.

La durée du mandat des représentants des collectivités membres ou de leurs groupements est égale à la durée de leur mandat dans ladite collectivité ou ledit groupement.

La durée du mandat des représentants des organismes autres que les collectivités ou groupements est égale à la durée de leur mandat dans la limite de la durée du mandat régional.

Les mandats sont renouvelables.

Les représentants des membres du GIP ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants de la collectivité ou de l'organisme membre du GIP.

Pour tous les collèges, si la collectivité ou l'organisme membre ne fait plus partie du GIP, le mandat de son représentant cesse. Un nouveau représentant est élu selon les règles fixées par le présent article.

Si la personne perd la qualité qui lui permettait de représenter la collectivité ou l'organisme membre au sein du Groupement, le mandat cesse et le membre informe le GIP de ce changement. En ce cas, un nouveau représentant est désigné ou élu selon les règles fixées par le présent article.

Le mandat est exercé gratuitement. Les représentants peuvent se voir rembourser, par le GIP, sur justificatifs, les frais engagés pour leur fonction.

Article 14d : Réunions et décisions

Le CAOS se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est présidé de droit par le Président du GIP.

Le Président peut inviter à assister au CAOS toute personnalité qualifiée, siégeant avec voix consultative.

Le CAOS ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres effectivement désignés ou élus est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le CAOS peut être à nouveau convoqué dans un délai de 10 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux pouvoirs par membre du CAOS.

Le Président peut décider que la réunion du CAOS se tient en tout ou partie sous forme dématérialisée.

Les convocations à la première réunion du CAOS à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Le quorum est apprécié en fonction des membres présents physiquement et de ceux assistant de manière dématérialisée.

Article 15 : Comité de Gestion

Le Comité de Gestion est l'instance exécutive du GIP. D'une façon générale, il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du GIP et non réservées à l'Assemblée Générale ou au CAOS.

Le Comité de Gestion se compose des membres fondateurs. Il est présidé par le Président du GIP.

Plus précisément :

- Il nomme et révoque le Directeur du Groupement et le(s) Directeur(s) adjoint(s) ;
- Il est chargé de la gestion du GIP et en rend compte devant l'Assemblée Générale ;
- Il adopte un Règlement Intérieur qui précise la présente convention constitutive et les règles de fonctionnement du GIP.

Les représentants des Conseils départementaux au Comité de gestion ont le titre de Vice-président du GIP.

Article 16 : Réunions des collèges des membres du GIP

Les collèges ont un rôle consultatif au sein du Groupement.

Chacun d'eux peut être réuni à la demande du Président du GIP, afin de connaître leur opinion sur toute question liée au fonctionnement du Groupement et de faire émerger leurs différents besoins en termes d'amélioration ou d'évolution des services de la Plateforme ou encore de création de nouveaux services.

Pour mener ces réunions, les collèges sont assistés des personnels du Groupement.

Les comptes rendus de ces réunions sont consignés dans un procès-verbal transmis au CAOS et au Comité de Gestion.

Article 17 : Commissions locales et instances consultatives

17a « Commissions numériques » (COM-NUM) de proximité

Il est constitué des commissions de proximité dénommées « **Commission numériques** » (ci-après « **COM-NUM** »).

Les COM-NUM sont les instances formelles de concertation et de dialogue de proximité entre la gouvernance et l'administration du GIP d'une part et ses membres non fondateurs d'autre part.

Leur objet est notamment de recueillir les attentes des membres, de les sensibiliser aux évolutions réglementaires et/ou techniques liées aux usages numériques et de présenter l'actualité du GIP ou tout nouveau service, ou encore de réagir à l'actualité.

Les réunions de travail des COM-NUM font l'objet de rapports aux CAOS et d'un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Les COM-NUM réunissent les membres du Groupement à une échelle territoriale infradépartementale.

Les COM-NUM sont constituées sous réserve qu'au moins 10% des communes du département concerné soient membres du Groupement.

Les COM-NUM se réunissent au moins deux fois par an et autant que de besoin selon les règles fixées dans le règlement intérieur, sur convocation du Président du GIP.

17b Instances consultatives ad hoc

Peut être constitué, par décision du Président, du CAOS ou de la direction du Groupement, une ou plusieurs instances consultatives regroupant des élus, des acteurs métier et/ou les usagers sur l'expression de leurs besoins liés à la conception et l'utilisation de services numériques susceptibles d'être portés par la Plateforme.

Article 18: Présidence du Groupement

La présidence du Groupement est exercée de droit par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui désigne son représentant et un suppléant.

Le Président assure la présidence de l'Assemblée Générale, du CAOS et du Comité de Gestion.

Il convoque l'Assemblée Générale, le CAOS et le Comité de Gestion et détermine l'ordre du jour de ces instances.

En cas de partage des voix, lors de toute réunion des instances du GIP, il a voix prépondérante.

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du CAOS et du Conseil de Gestion.

Il décide de l'approbation des demandes d'adhésion des membres du Groupement, au sein de leurs collègues.

Il peut solliciter le commissaire du gouvernement afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du Groupement.

Il fixe les tarifs des nouveaux services proposés par le GIP et non prévus par le Règlement financier (ie. Nouveau type d'accompagnement sur mesure selon les actualités numériques du moment, nouvelle brique fonctionnelle ajoutée à l'outil de cartographie CmaCarte, nouvelle brique fonctionnelle ajoutée à l'outil CmonSite, nouvel outil de suivi des instances délibérantes pour les élus, nouvel outil de gestion du courrier, nouvel outil Cloud pour les petites collectivités etc.). Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, à la seule condition d'en informer les plus prochains CAOS et Comité de Gestion.

Il a le pouvoir de conclure toute transaction pour régler les litiges nés ou à naître.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Groupement. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du Groupement).

Il peut donner des délégations de signature, notamment au Directeur du GIP ou au(x) Directeur(s) adjoint(s), et en leur absence, aux responsables de pôles dont les missions sont définies par le Règlement intérieur.

B. PROCEDURES D'ACHAT DU GIP

Article 19 : Contrats passés par le Groupement

Les contrats passés par le Groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du droit des marchés publics.

D. ORGANISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Article 20 : Budget

Le budget, adopté chaque année par le CAOS inclut l'ensemble des opérations de produits et de charges pour l'exercice.

Il comporte le montant total des cotisations annuelles, en application du règlement financier.

Il fixe le montant des produits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en fonction de l'ensemble de ses charges.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

En cas de déficit, le CAOS doit décider des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

Article 21 : Tenue des comptes

Le Groupement tient une comptabilité de droit privé.

Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

D. PERSONNELS DU GIP

Article 22 : Direction du Groupement

Sur proposition du Président du GIP, le Comité de Gestion nomme un directeur et au moins un directeur adjoint qui composent la direction du Groupement.

Il ne peut s'agir de personnes siégeant au Comité de Gestion ou au CAOS.

Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) – convention constitutive

La direction participe avec voix consultative au Comité de Gestion, au CAOS et à l'Assemblée Générale.

Le directeur assure le fonctionnement du Groupement, l'animation et la coordination des activités du Groupement, sous l'autorité du Président du GIP et du CAOS. Il assure également le pilotage stratégique des missions du Groupement, dans toutes ses composantes.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du Groupement représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile. Pour ester en justice, il doit recevoir délégation du Président.

Il assure la gestion de l'équipe du GIP et procède aux recrutements dans le cadre des directives du Comité de Gestion et du budget voté par le CAOS.

Le(s) directeur(s) adjoint(s) accompagne(nt) le directeur du Groupement sur ses missions de pilotage stratégique du GIP, dans toutes ses composantes.

En cas de vacance du poste de directeur, le(s) directeur(s) adjoint(s) assure(nt) l'intégralité des attributions de la direction.

Article 23 : Détachement et mise à disposition de personnels

Des agents des collectivités territoriales ou des établissements publics membres ou non membres du Groupement peuvent être détachés auprès du GIP conformément à leurs statuts, ou mis à disposition par voie de convention.

Les personnels détachés sont soumis au régime applicable au personnel propre du Groupement, dans le respect des dispositions législatives relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, qui leurs sont applicables.

Les agents mis à disposition conservent leur statut d'origine.

Lorsque leur employeur d'origine, membre du Groupement, garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale et leurs assurances, cette prise en charge relève de sa participation, hors cotisation, conformément à l'article 11 b de la présente convention constitutive.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Ils peuvent être remis à la disposition de leur organisme d'origine :

Par décision du Directeur

À leur demande ou à celle de l'organisme d'origine.

Article 24 : Personnel propre du Groupement

Outre les personnels mis à disposition ou détachés, le GIP peut recruter, lorsque ses missions et ses activités le justifient, et après publication sur le ou les supports appropriés d'un avis de création ou vacance d'emploi destinés aux candidats à la mise à disposition ou au détachement, des personnels propres pour exercer les tâches nécessaires au service.

Ces personnels pourront être recrutés par voie de contrat de droit privé soumis au code du travail. Les personnels ainsi recrutés, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et établissements participant à celui-ci.

La création de ces emplois est soumise à l'approbation du Comité de Gestion.

E. DIVERS

Article 25 : Règlement intérieur

En application de l'article 15, le Comité de Gestion adopte un Règlement intérieur qui précise la présente convention constitutive et les règles de fonctionnement du GIP.

A cet effet, le Règlement intérieur peut notamment :

- Déterminer les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques en ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux dans le cadre du Groupement. Il en va de même s'agissant de tout droit régi par le Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Déterminer les règles relatives aux modalités de commercialisation des droits de propriété intellectuelle que le Groupement pourrait acquérir ;
- Créer la Commission de résolution des conflits prévue à l'article 28 ci-après.
- Fixer le périmètre des COM-NUM visées à l'article 17a et leurs modalités de réunion ;
- Confier aux COM-NUM des objectifs complémentaires à ceux définis dans la présente convention constitutive.
- Déterminer les missions des responsables de pôles.

Article 26 : Règlement financier

En application de l'article 14b), le CAOS adopte un Règlement financier qui détermine les modalités et les règles de fonctionnement économique du GIP :

- Il détermine le périmètre détaillé des différentes offres de services (« services de base », « à la carte », ou autres) proposés par le Groupement ;
- Il fixe le montant des cotisations annuelles payées par les membres (cotisation d'adhésion, cotisation pour l'utilisation de l'offre « services de base », pour chaque service « à la carte », ou autres) par type de collèges, par typologie de membres, par strate de populations ou strate budgétaire ;
- Il fixe les modalités de restriction d'accès à la Plateforme en cas d'absence de paiement des cotisations par les membres ;
- Il révisé, en cas de retrait d'un membre fondateur (collège 1), le coût de la cotisation annuelle des membres du GIP situés sur le territoire dudit département.

Article 27 : Commission de résolution des conflits

Il est institué, par le Règlement intérieur, une commission de résolution des conflits afin de régler de façon amiable les difficultés pouvant survenir au sein du GIP, entre celui-ci et ses membres ou entre ceux-ci.

L'organisation de cette commission respecte les droits de la défense et le principe du contradictoire. Elle ne vaut pas pour les conflits de travail.

Article 28 : Condition Suspensive

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Dijon,
Le 18 décembre 2023

Le Président



Patrick MOLINOZ

Annexe 1

Noms, raison sociale, dénomination, forme juridique, siège social des membres et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-06-06-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF JURY DTS IMRT 2023-2024



Besançon, le 6 juin 2024

Arrêté

Portant modification de la composition du jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Louis Pergaud de Besançon pour l'année 2023-2024

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2020-1163 du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant composition du jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS-IMRT) du lycée Louis Pergaud de Besançon pour l'année 2023-2024

ARRÊTE

Article 1 : Madame Patricia IUNG-FAIVRE est désignée en tant que membre du jury en sa qualité de conseillère technique et pédagogique de l'Agence Régionale de Santé, en remplacement de madame Elisabeth LHEUREUX.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI